

Mise en œuvre de mouillages dédiés à la plongée sous-marine

Compte-rendu

Mardi 9 juillet 2024, salle du conseil, Belz

Présents : Laurent Pelletier (DDTM), Yves Tillaut (SMRE), Boris François (CNRE), Annick Le Page (CNRE), Eric Le Torterec (CNRE), Philippe Le Mené (CNRE), Patrick Belotti (E2E Locmiquélic), Charlotte Izard (SMRE), Chloë Cordellier (SMRE)

Excusés : Philippe Danion (Club E2E Locmiquélic), Philippe Liot (FFESSM 56), Eric Bihavan (ADLP)

Ordre du jour

1. Le contexte
2. Echanges
3. Perspectives

Pièce jointe : diaporama projeté

Tour de table

Contexte : En 2023, le Cercle Nautique de la Ria d'Étel (CNRE) a sollicité le SMRE pour étudier la possibilité de mettre en place des bouées de mouillages dédiés à la plongée sous-marine. Cette demande vise à répondre à des enjeux écologiques de préservation des herbiers de zostères et des fonds marins, ainsi qu'à des enjeux de sécurité et de bonne cohabitation entre les usagers. Les sites potentiels pour ces mouillages sont le Men Du, le Magouër, le Vieux Passage et Porh Billette. Une enquête complémentaire, menée par Elcimaï environnement dans le cadre du renouvellement des zones de mouillages de la ria d'Étel, a confirmé un besoin de mouillages sur certains sites de plongée. Elle a également soulevé la question de la possibilité d'autoriser la nage dans les zones portuaires de Plouhinec.

Echanges, par site, les besoins :

Magouër

- Le **CNRE est utilisateur de la bouée A6 du Port**. Il paie une redevance de 650€ par an à la commune. Son emplacement convient. Elle est située en limite de la zone portuaire
- La DDTM explique que le CNRE peut mouiller son bateau sur la bouée, mais le départ de l'activité de plongée n'est pas autorisé dans la zone portuaire. Le règlement portuaire fixe les règles d'utilisation dans la concession. La charte doit préciser que la plongée et la baignade sont autorisés dans cette concession. Le cas échéant, une démarche devra être entamée pour demander une modification du règlement portuaire
- La DDTM demande si la bouée A6 est bien située dans la concession portuaire ?
- Si la bouée A6 (mouillage et départ de plongée) doit se situer en ZMEL (hors concession portuaire), une ZMEL dédiée à ce type d'activité doit être prévue. **Il y aura deux types de ZMEL, l'une dédiée à l'accueil exclusivement de bateaux, l'autre autorisant les activités de loisirs baignade et plongée**
- Le passage de la bouée en ZMEL impliquerait que le CNRE installe son propre corps-mort et qu'il en assure l'entretien – à confirmer
- Un règlement de police spécifique sera à prévoir sur la ZMEL « plongée » pour autoriser les activités de loisirs
- Si les plongeurs sont amenés à évoluer dans la zone portuaire, il faudra aussi envisager la modification de l'arrêté préfectoral de la concession portuaire pour permettre les activités de loisirs (baignade, plongée)

- M. Pelletier indique que l'Etat demande une redevance de 90€ par bateau en ZMEL. Toutefois le nouveau tarif appliqué dépendra de la grille tarifaire de la commune
- La bouée serait principalement utilisée par le CNRE. La majorité des plongeurs partent du bord. L'utilisation et la responsabilité de chaque Club sera à clarifier par des conventions entre le CNRE et les clubs utilisateurs, le cas échéant.
- L'installation de la bouée devra être accompagnée d'une mise à jour de la Charte de la plongée du Magouër et d'une communication sur site (panneau spécifique)

Men Du

- **Demande l'installation d'un mouillage dédié à la plongée, secteur hors ZMEL actuelle.** Cela implique la création d'une ZMEL autorisant la plongée et la baignade (cf plan)
- Le CNRE serait propriétaire de la bouée et responsable de son entretien. Il est nécessaire de clarifier les éléments juridiques qui doivent figurer dans les conventions CNRE/autres clubs pour définir l'utilisation et les responsabilités de chacun
- Ce site est très fréquenté. La bouée permettra de gagner en sécurité et en cohabitation

Vieux passage

- **Demande un mouillage pour la plongée dans la zone portuaire :** un mouillage est-il disponible ; est-il possible d'en ajouter un ? les modalités ? (cf plan)
- Il existe une Charte de plongée qui, semble-t-il, autorise un secteur de nage. Est-ce bien le cas ? Le secteur concerné correspond-il aux besoins ? Faut-il le faire évoluer ?
- Pour répondre aux besoins d'évolution des plongeurs sur ce secteur, il semble nécessaire de faire évoluer le règlement de la concession portuaire pour permettre les activités de loisirs. S'adresser à la commune et étudier cette possibilité
- Le CNRE ne se met jamais à l'eau côté escaliers du parking, préférant la plage. D'autres clubs peuvent se mettre à l'eau depuis l'escalier

Porh Billete

- **Demande l'installation d'un mouillage dédié à la plongée, secteur hors ZMEL actuelle.** Cela implique la création d'une ZMEL autorisant la plongée et la baignade (cf plan)
- Le CNRE ne mouille pas sur les herbiers mais sur les fonds rocheux

Pont Lorois

- Pas de besoin

Pointe Pradic

- Après discussion, pas de bouée envisagée sur ce site compte-tenu des nombreuses activités

Pointe de la Vieille Chapelle

- Il est souhaité une **bouée de rassemblement** pour les kayakistes à intégrer dans la ZMEL

A noter

- Le Club de Locmiquélic demande qu'il soit possible **d'utiliser toutes les bouées pour apposer le pavillon qui signale la présence des plongeurs.** Cela intéresserait aussi les autres clubs. Le CNRE est favorable à cette demande. Il peut être envisagé la mise en place d'un « tube » sur la bouée
- Il est nécessaire de **clarifier les besoins de chaque club** et les **éléments juridiques** qui doivent figurer dans les conventions CNRE/autres clubs pour définir l'utilisation, les responsabilités de chacun et la participation aux redevances

Perspectives

- Clarifier :
 - Le statut de la zone où seraient les bouées « plongées » : concession portuaire avec évolution du règlement de police et ZMEL « plongées »
 - Le coût de la redevance de chacun des mouillages
 - Les modalités de pose et d'entretien des quatre bouées « plongée »
 - Les responsabilités du propriétaire des mouillages « plongée »
- Définir les modalités d'utilisation des bouées : convention et les participations éventuelles aux redevances
- Engager une discussion pour permettre la nage et la plongée en zone portuaire
- Mettre à jour les Chartes plongée
- Etudier la possibilité d'installer une bouée de rassemblement Pointe de la Vieille Chapelle

La finalité est de pouvoir créer des ZMEL « plongée » et d'essayer de répondre aux besoins des plongeurs dans les concessions portuaires.